

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2192**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Exploitation de la capitainerie de la halte fluviale de Confluence et entretien et nettoyage de la place nautique - Autorisation de signer un marché de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2192**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Exploitation de la capitainerie de la halte fluviale de Confluence et entretien et nettoyage de la place nautique - Autorisation de signer un marché de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision du pouvoir adjudicateur, une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation de la capitainerie de la halte fluviale de Confluence et l'entretien et le nettoyage de la place nautique. Ce marché comporte les missions d'accueil et de renseignement des plaisanciers du 1er mai au 30 septembre au sein de la capitainerie, la gestion d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et des accès aux services de la halte et de la capitainerie (laverie, etc.), la gestion de la propreté de la capitainerie et des équipements sanitaires associés, etc.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible expressément 3 fois une année. Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC, et maximum de 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 11 février 2011, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise ONET pour le marché à bons de commande d'une durée de un an, reconductible expressément 3 fois une année et pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC, et maximum de 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'exploitation de la capitainerie de la halte fluviale de Confluence et l'entretien et le nettoyage de la place nautique et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise ONET pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC, et maximum de 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.